

qui ont versé leur sang pour la conquête de nos libertés politiques, et dont les sacrifices ont contribué dans une grande mesure à nous obtenir les avantages du gouvernement responsable.

Je désire aussi publier que, malgré les dires ou les insinuations de quelques députés de l'opposition et l'attitude inconsidérée de quelques-uns de mes compatriotes de la province de Québec au sujet de la question de la marine, les Canadiens d'origine française sont à l'abri des soupçons infâmes d'infidélité qu'on veut faire planer sur eux. Je déclare qu'ils ont été dans le passé aussi, et peut-être plus fidèles à leur allégeance que ceux qui aujourd'hui proclament si hautement leur attachement à l'Angleterre et qui faibliraient peut-être s'ils étaient tenus de prouver leur loyauté au prix de sacrifices personnels.

Je n'ai pas l'intention de répondre aux critiques du chef de l'opposition et de ceux qui se sont faits les apôtres de l'impérialisme à outrance. Je me contenterai de signaler ces critiques à mes compatriotes de la province de Québec, comme la meilleure réponse aux arguments des nationalistes. En effet, si la prétention de l'honorable chef de l'opposition et de ses partisans est bien fondée, l'attitude du représentant de Jacques-Cartier et de ses alliés est absolument intenable. Si le premier ministre doit être trouvé coupable du crime d'infidélité, il me semble qu'il doit bénéficier d'une ordonnance de non-lieu devant le tribunal du nationalisme. D'ailleurs, ni l'une, ni l'autre de ces accusations n'est fondée, et toutes deux ont été inspirées par de violents sentiments d'animosité politique ou de jalousie contre lui, et tous ceux qui les ont proférées savent qu'elles sont fausses et imméritées. Il ne saurait en être autrement puisque, à l'heure qu'il est, il n'y a qu'une voix dans tout l'empire pour proclamer la noblesse du premier ministre, et pour attester que le leader de la Chambre offre l'exemple le plus frappant de ce que la fidélité, le dévouement et le patriotisme, alliés à l'éloquence, à la diplomatie et au patriotisme, ont pu faire pour assurer le progrès du Canada et le maintien des institutions britanniques. A ce propos, il est bon de se rappeler les vers du fabuliste français, La Fontaine:

Le dieu poursuivant sa carrière,
Répand ses torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs.

Cependant, l'acte d'accusation de l'honorable député de Jacques-Cartier est trop formel pour que nous puissions l'ignorer, et bien que son réquisitoire ait déjà été éloquemment réfuté, on me pardonnera d'y revenir à nouveau.

Et tout d'abord, je prends acte de l'aveu très significatif tombé des lèvres de l'honorable député, à savoir que le projet de défense navale du territoire canadien ne

constitue pas en lui-même une politique nouvelle. Je citerai ses propres paroles:

Le projet de loi en lui-même, à l'exception de l'article 18, ne présente pas à mon esprit de détails frappants; c'est le prolongement, si l'on me permet cette expression, d'une législation que nous avons déjà, sous une forme plus restreinte, dans nos statuts, depuis que la mère patrie nous a demandé d'assumer notre part du fardeau de la défense. On peut donc dire qu'à part l'exception que je viens de signaler, ce projet de loi n'est aucunement extraordinaire.

Tout en enregistrant cet aveu, je ne puis m'empêcher de le rapprocher des déclarations des alliés nationalistes de l'honorable député, qui, dans la province de Québec, affirment à l'heure qu'il est que le projet de défense navale, même à l'égard du territoire canadien, est absolument nouveau et qu'on n'aurait pas dû le mettre au jour avant de consulter les électeurs à ce sujet. Je ne m'appesentirai pas sur cette divergence d'opinions qui, en définitive, ne tire pas à conséquence, en ce qui concerne la solution du présent problème.

M. MONK: Mon honorable ami approuve-t-il les conclusions de la conférence coloniale de 1909 au sujet de la défense, conclusions auxquelles nos délégués ont donné leur adhésion? Approuve-t-il ces conclusions?

M. RIVET: J'approuve entièrement l'attitude que nos représentants ont prise à Londres.

L'honorable député ne trouve donc pas étrange que nous songions à organiser la protection du territoire canadien au point du vue naval, mais il s'oppose énergiquement à ce que nous levions un doigt pour défendre la mère patrie—cette marâtre à qui nous ne devons rien, dont nous pouvons nous passer entièrement, qui a, du reste, sacrifié nos intérêts en toute circonstance et qui persiste malgré tout à nous entraîner dans le tourbillon du militarisme.

Notre consentement à porter ainsi secours à l'Angleterre, malgré son indignité, telle est la politique nouvelle que l'honorable député a découvert dans l'article 18 qui est ainsi conçu:

En temps critique le Gouverneur en conseil peut mettre la marine, ou en mettre toute partie que ce soit à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la marine royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la marine.

Mais on affirme que cet article n'est pas facultatif, mais impératif. Ce n'est pas le moment de discuter l'interprétation qu'il faut lui donner. Lorsque la Chambre se formera en comité pour discuter les articles du projet de loi, nous aurons le plaisir d'entendre les savants juristes de l'opposition soutenir le pour et le contre, les